

## Adoption de la résolution sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des traités et à la réalisation de l'Union européenne (Strasbourg, 6 juillet 1982)

**Légende:** Le 6 juillet 1982, les eurodéputés adoptent une résolution sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des traités et à la réalisation de l'Union européenne à 258 voix contre 37, avec 21 abstentions. Inspirée des travaux d'Altiero Spinelli, la résolution fait suite à la décision du 9 juillet 1981 de déclencher un processus politique et juridique nouveau en vue de mettre en place l'Union européenne.

**Source:** Résolution sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des Traités et à la réalisation de l'Union européenne, 6 juillet 1982, © Historical Archives of the European Union 2012, Villa Salviati - via Bolognese 156, I-50139 Firenze - Italy, AS - "Club du crocodile", AS-37, Part. 06, pp. 28-39, disponible sur [http://www.eui.eu/haeu\\_er/er/pdf/AS/H/A/02/AS\\_0037\\_06.pdf](http://www.eui.eu/haeu_er/er/pdf/AS/H/A/02/AS_0037_06.pdf).

**Copyright:** Archives historiques de l'Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/adoption\\_de\\_la\\_resolution\\_sur\\_les\\_orientations\\_du\\_parlement\\_europeen\\_relatives\\_a\\_la\\_reforme\\_des\\_traites\\_et\\_a\\_la\\_realisation\\_de\\_l\\_union\\_europeenne\\_strasbourg\\_6\\_juillet\\_1982-fr-0fd0f50c-eccc-4e7f-9a73-70502feb4090.html](http://www.cvce.eu/obj/adoption_de_la_resolution_sur_les_orientations_du_parlement_europeen_relatives_a_la_reforme_des_traites_et_a_la_realisation_de_l_union_europeenne_strasbourg_6_juillet_1982-fr-0fd0f50c-eccc-4e7f-9a73-70502feb4090.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

2013-2014

Les groupes CDI et PPE ont demandé un vote par appel nominal.

Résultat du vote

Nombre de votants : 316 (1)

Pour : 258

Contre : 37

Abstentions : 21

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

<sup>1</sup>(1) voir annexe

RESOLUTION

sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des Traités et à la réalisation de l'Union européenne

Le Parlement européen,

- A. vu que l'appartenance des Etats membres aux Communautés européennes - et aux formes de coopération basées sur elles - leur a été bénéfique, ainsi qu'à la communauté internationale, mais que le temps, l'expérience acquise et l'apparition de nouveaux défis politiques et économiques rendent des réformes nécessaires,
- B. conscient que l'évolution politique, sociale et institutionnelle de la Communauté européenne est loin de répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens européens,
- C. convaincu de la nécessité qu'il y a pour la Communauté, face à l'aggravation des conflits internationaux, de jouer enfin pleinement le rôle qui lui revient dans le monde, celui de catalyseur de la paix et du développement,
- D. convaincu que la réforme des Institutions, certes indispensable pour un meilleur fonctionnement de la Communauté, ne peut remplacer une action commune visant à répondre aux défis politiques, sociaux, économiques et technologiques d'aujourd'hui et de demain,
- E. convaincu que la réforme des institutions doit correspondre aux tâches nouvelles de la CEE qui résultent du ralentissement de la croissance, de la montée du chômage, de la raréfaction de l'énergie et des matières premières, des menaces qui pèsent sur les conditions initiales de vie, de l'introduction de techniques nouvelles, etc.

- o -

- F. vu que les efforts en cours visant à un meilleur fonctionnement des Institutions dans le cadre des Traités existants méritent d'être poursuivis avec tenacité dans l'attente des réformes nécessaires que le Parlement s'est engagé à préparer,
- G. vu sa décision du 9 juillet 1981 (1) par laquelle il a décidé de déclencher lui-même un processus politique et juridique nouveau en vue de mettre en place l'Union européenne,
- H. plus que jamais convaincu que les textes de modifications institutionnelles doivent être élaborés par le Parlement lui-même, si nécessaire par étapes successives,
- I. convaincu que l'opinion publique, si elle est bien informée, appuiera vigoureusement les actions en vue de l'Union européenne,

- o -

- J. vu le premier rapport de la commission institutionnelle (doc. 1-305/82);

° ° °

(1) J.O. n° C 234 du 14.9.1981, p. 48

1. rappelle que :

- l'objectif de réalisation de l'Union européenne a été fixé dès 1952 par le Traité instituant la première Communauté et a été réaffirmé depuis lors à de nombreuses occasions dans des Traités, accords, déclarations et initiatives diverses, ainsi qu'il apparaît dans le Recueil de la commission institutionnelle;
- les progrès accomplis vers l'objectif de l'Union, bien qu'importants, ont été intermittents et n'ont pas permis de faire face aux défis économiques et politiques auxquels était confrontée la Communauté, et ces progrès sont de plus en plus menacés par des comportements nationalistes et par le rétablissement de procédures diplomatiques traditionnelles;

et déclare que :

- la réalisation de l'Union demeure indispensable pour développer des actions communes plus fortes, plus audacieuses et plus enracinées dans le consentement populaire que celles menées jusqu'ici, en vue de faire face à la dépendance et à la vulnérabilité croissantes de la Communauté;
  - l'élargissement prochain de la Communauté à d'autres Etats membres rend des réformes encore plus urgentes;
2. estime dès lors nécessaire d'élaborer, à partir des Traités, accords, déclarations et actes communautaires actuellement en vigueur, un projet de modifications des Traités qui définira les tâches, compétences et Institutions de l'Union en les basant sur les valeurs fondamentales de la Communauté;

3. propose comme fondement de ce projet les grandes orientations suivantes :
4. Les tâches de l'Union - telles qu'exposées notamment par le Sommet de Paris de 1972 et dans les rapports de 1975 du Parlement, de la Commission, de la Cour de justice et de M. Tindemans - seront formulées dans une perspective :
  - a) de solidarité politique, économique et sociale croissante de ses peuples, dans le respect des droits et des valeurs (individuels et collectifs) de l'homme et des libertés démocratiques ainsi que des diversités ethniques et culturelles, dans le progrès de la justice sociale, dans la recherche du plein emploi, d'une croissance économique stable, de l'amélioration de la qualité de la vie et de l'élimination des déséquilibres régionaux,
  - b) d'engagement efficace en faveur d'un développement économique et social équilibré et juste pour tous les pays du monde, et en faveur d'une économie stable et ouverte,
  - c) de contribution forte et responsable à la paix et à la sécurité dans le respect des droits des peuples,
  - d) de conservation et de restauration responsables de la nature et des ressources naturelles, en vue de maintenir un développement continu;
5. Le principe de subsidiarité, qui est l'un des principes essentiels de l'Union, implique que :
  - a) l'Union n'assumera que les tâches qui peuvent être menées en commun de façon plus efficace que par les Etats membres séparément ou celles dont la solution exige la contribution de l'Union,
  - b) l'Union n'agira que dans des domaines clairement fixés,
  - c) les compétences de l'Union tiendront strictement compte de la répartition des tâches et des domaines d'activité entre l'Union et les Etats membres,
  - d) la répartition des tâches, des domaines d'activité et des compétences tiendra compte du stade actuel mais aussi de la perspective et de l'évolution inévitable de l'Union;

- 0 -

6. Pour réaliser ces tâches - dont le contenu et l'ampleur pourront varier en fonction du rythme de développement de l'Union - celle-ci devra disposer des compétences appropriées afin :
- 1) d'assurer la compatibilité et la convergence entre les politiques des Etats membres,
  - 2) de permettre la formulation et la mise en oeuvre de politiques communes,
  - 3) de proposer des initiatives nouvelles, chaque fois que le principe de subsidiarité l'exigera, dans les domaines suivants :
    - a) les objectifs fixés par les Traités de Paris et de Rome,
    - b) la politique économique générale (notamment crédit, investissement, fiscalité, recherche), les politiques sectorielles (industrie, agriculture, tertiaire, énergie), et la politique commerciale (notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie et en matières premières),
    - c) la politique monétaire et le développement parallèle des aspects économiques et monétaires de l'Union économique et monétaire, en particulier le développement d'instruments communs,
    - d) la mise en oeuvre d'une politique de la société, surtout dans les domaines de la politique sociale, régionale, de l'environnement, de la culture et de l'information,
    - e) le passage progressif des actions nationales de coopération avec les pays du tiers monde vers une vigoureuse politique commune d'aide au développement visant à promouvoir un ordre économique mondial plus juste,
    - f) la formation progressive d'une politique commune européenne en matière de relations internationales et de sécurité;

- o -

7. L'Union européenne doit être dotée d'Institutions qui, définies selon le principe de la séparation des pouvoirs, assurent la légitimité et le contrôle démocratique des décisions communautaires ainsi que la participation des Etats membres, et qui améliorent la capacité de fonctionnement de la Communauté ainsi que sa volonté de décider.

Les Institutions de la Communauté préfigurent celles de l'Union, mais la répartition des pouvoirs entre elles devra être modifiée notamment pour renforcer le rôle de la Commission, accentuer le contrôle politique du Parlement et redéfinir le rôle du Conseil afin de renforcer leur capacité d'agir et de mieux répondre aux exigences d'un organisme qui unit non seulement les Etats mais également les citoyens;

8. Les Institutions actuelles de la Communauté seront adaptées de telle manière que, d'une part, les carences actuelles soient éliminées et que, d'autre part, l'Union ait la possibilité d'assumer de nouvelles tâches et d'accroître ses compétences; la commission institutionnelle déterminera les structures et les pouvoirs des Institutions de l'Union selon les critères suivants :
- a) un nouvel équilibre entre les Institutions doit être élaboré, grâce auquel chacune d'entre elles exercera, dans les limites des compétences de l'Union, une influence importante sur les décisions de celle-ci,
  - b) la Commission jouera pleinement son rôle initiateur et exécutif en tant qu'Institution-pivot de l'Union; dans ce but, son statut sera revu en ce qui concerne sa nomination, sa structure et ses responsabilités,
  - c) le Conseil et le Parlement, dont les mandats dérivent respectivement des Etats membres et des citoyens de l'Union, exerceront conjointement le pouvoir législatif sur la base de propositions de la Commission ou de leur propre initiative.  
De même, ils procéderont conjointement à la ratification des Traités conclus par l'Union et constitueront ensemble l'autorité budgétaire de l'Union,
  - d) le Parlement exercera le contrôle politique sur l'exécutif et participera, dans des formes appropriées, à sa formation, ainsi qu'à la nomination des Membres de la Cour de justice,
  - e) le Conseil devra être capable, grâce à des procédures appropriées, de prendre en temps opportun les décisions de sa compétence,
  - f) le rôle et les compétences du Conseil européen seront définis,
  - g) les liens institutionnels entre la coopération politique européenne et les Traités communautaires seront renforcés,

- h) la Cour de justice exercera ses compétences dans un système basé sur le droit et la séparation des pouvoirs,
- i) la nature et le rôle du Comité économique et social, d'une part, et de la Cour des comptes, d'autre part, seront adaptés aux besoins de l'Union;

- o -

9. Il sera procédé périodiquement - à des intervalles qui seront précisés et selon les procédures appropriées impliquant l'Union et les Etats membres - à la répartition des ressources fiscales entre l'Union et les Etats, répartition fondée sur les tâches et les engagements de l'Union. Dans les limites de cette répartition, l'Union et les Etats établiront de façon autonome leurs ressources et leurs budgets.

0

0 0

10. L'acquis communautaire - couvrant les lois et les politiques existantes des Communautés, la coopération politique et le système monétaire européen, et tout organe ou institution créé dans le contexte communautaire - restera en vigueur dans l'Union aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié par des lois et des politiques nouvelles de l'Union;

- o -

11. Les normes pour la révision des Traités de l'Union, prévues dans le nouveau Traité, seront différenciées en fonction de la nature plus ou moins extensive de la révision envisagée et selon le stade de réalisation atteint par l'Union;

0

0 0

12. charge sa commission institutionnelle de développer les présentes orientations en procédant aux nécessaires consultations des instances politiques, économiques et sociales au niveau national et communautaire; de promouvoir les débats d'information auxquels participeront les forces politiques et intellectuelles des différents Etats membres; de recueillir les témoignages; et délaborer ensuite sur ces bases un série de propositions que le Parlement examinera au début de 1983; de rédiger enfin en fonction de ces délibérations un avant-projet de Traité qui sera soumis au Parlement en automne de 1983.

*fine*

17. Ordre du jour (suite du point 12)

- rapport BARBARELLA (doc. 1-477/82)

Le Parlement décide l'inscription de ce rapport.

- rapport ADONNINO (doc. 1-450/82)

Interviennent MM. IRMER et SABY.

Il est procédé au vote sur l'inscription de ce rapport.

M. le Président proclame ce rapport inscrit.

Il est demandé, conformément à l'article 81 paragraphe 4 du règlement, une vérification de ce résultat par vote électronique.

L'inscription du rapport est confirmée.

Ces deux rapports sont inscrits, en discussion commune avec le rapport R. JACKSON (doc. 1-410/82) à l'ordre du jour de la séance du lendemain.

Délai de dépôt d'amendements :

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de fixer au lendemain à 17 heures le délai de dépôt d'amendements à ces deux rapports qui viennent d'être inscrits.

18. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)

M. le Président informe le Parlement que conformément à l'article 48 paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat d'actualité et d'urgence qui se tiendra le jeudi 8 juillet de 10 h à 13 heures a été établie.

Il signale que la proposition de résolution de M. DE LA MALENE au nom du groupe DEP. (doc. 1-445/82) a été retirée par ses auteurs.

Cette liste comprend 13 propositions de résolution qui ont été déposées dans les délais et se présente comme suit :

**Protokol Protokoll**  
**Συνοπτικά πρακτικά**  
**Minutes of proceedings**  
**Procès-verbal Processo verbale**  
**Notulen**

**6.7.1982**

B I L L A G

Resultatet af afstemningen ved navneoprøb

- (+) = Ja-stemmer  
 (-) = Nej-stemmer  
 (O) = Stemte hverken for eller imod

A N L A G E

Ergebnis der namentlichen Abstimmungen

- (+) = Ja  
 (-) = Nein  
 (O) = Enthaltung

ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ

Αποτελέσματα ψηφοφορίας δι' ονομαστικής κλήσεως

- (+) = Ναι  
 (-) = Όχι  
 (O) = Αποχή

A N N E X

Result of roll-call votes

- (+) = Yes  
 (-) = No  
 (O) = Abstention

A N N E X E

Résultat du vote par appel nominal

- (+) = Oui  
 (-) = Non  
 (O) = Abstention

A L L E G A T O

Risultato delle votazioni per appello nominale

- (+) = Sì  
 (-) = No  
 (O) = Astensioni

B I J L A G E

Uitslag van de hoofdelijke stemmingen

- (+) = Ja  
 (-) = Neen  
 (O) = Onthoudingen

**PV 24**

**PE 79284**

VOTE N°: 7-42 OBJET: 305E

LISTE DES VOTANTS: POUR

25	S	ARENS	28*	148	L	CECOVINI	149*	179	PPE	FUCHS K.	230*
90	PPE	ADDORINO	99*	207	COM	CERAVOLO	117*	170	S	FUILLET	172*
91	PPE	AERSSSEN VAN	130*	136	PPF	CHANTERIE	139*	171	S	GABERT	173*
64	PPE	AIGHER	91*	209	COM	CICIARI RODANO	119*	180	PPE	GAIOTTI DE RIASE	231*
42	PPE	ALHER	16*	130	PPE	CLINTON	174*	249	L	GALLAND	248*
82	S	ALPENS	85*	122	S	CUNEN	125*	265	COM	GALLUZZI	205*
459	NI	ALMIRANTE	452*	123	S	CULLINS	126*	216	S	GATTO	213*
93	PPE	ANTONIOZZI	131*	132	PPE	COLOMB	176*	217	S	GAUTIER	214*
83	S	ARPEL	87*	133	PPE	COSTANZO	177*	106	L	GAWRONSKI	249*
5	S	ARNDT	6*	63	ED	COURCY-LING DE	64*	455	NI	GENDEBIEN	396*
158	COM	DADUEL GLORIOSO	60*	134	PPE	CROUX	97*	77	PPE	GERGKOSTOPOULOS	232*
66	ED	BALFOUR	100*	211	COM	D'ANGELOSANTE	156*	250	L	GEURTSSEN	250*
16	L	BARGEYANN	16*	135	PPE	DALSASS	178*	181	PPE	GHERGO	233*
160	COM	BARARELLA	77*	141	ED	DALZIEL	141*	182	PPE	GIAVAZZI	234*
95	PPE	BARBI	11*	142	ED	DAMOUX	302*	183	PPE	GIUMMARRA	235*
99	ED	BATTERSHY	101*	194	L	DE GUCHT	194*	4	S	GLINNE	5*
145	PPE	BAUDIS	133*	214	COM	DE PASQUALE	159*	454	NI	GOEDE DE	448*
100	ED	BEAZLEY	65*	137	PPE	DEL DUCA	179*	56	PPE	GNELLA	32*
39	L	BERKHOUWER	69*	195	L	DELATTE	195*	32	PPE	GOPPEL	60*
29	PPE	BERSANI	134*	138	PPE	DESCHAMPS	180*	266	COM	GOUTHIER	206*
101	ED	BETHELL	102*	340	S	DESOUCHES	162*	251	L	HAAGERUP	252*
34	L	BETTIZA	40*	173	PPE	DIANA	181*	225	PPE	HABSBURG	237*
30	PPE	BEUMER	58*	164	S	DIDO	8*	220	S	KAENSCH	217*
96	PPE	BISHOPCK VON	95*	174	PPE	DILIGENT	182*	226	PPE	HAHN	238*
97	PPE	BLOEMFELD	135*	142	ED	DOURO	142*	186	ED	HARRIS	186*
98	PPE	BUCKLET	136*	335	S	DUPORT	163*	227	PPE	HASSEL VON	285*
6	S	BOMBARD	89*	126	S	DURY	129*	221	S	HERKLOTZ	218*
161	COM	BONACCINI	78*	453	NI	EISMA	407*	33	PPE	HERMAN	61*
129	PPE	BOOT	137*	223	S	EYRAUD	185*	24	S	HELVEL VAN DEN	26*
23	PPE	BURNIAS	59*	125	S	FAJARDIE	166*	222	S	HOFF	219*
86	S	BRANDT	120*	118	COM	FANTI	4*	50	S	HUME	52*
356	PPE	BROK	138*	143	ED	FERGUSON	143*	191	ED	HUTTON	191*
460	NI	BUTTAFUOCO	453*	263	COM	FERRERO	161*	269	COM	IPPOLITO	209*
147	L	CHAVEZ	148*	167	S	FERRI	168*	309	L	IRPER	253*
162	COM	CARLJA	114*	175	PPE	FILIPPI	184*	238	ED	JACKSON C.	192*
163	COM	CARLTONI ROMAGNOLI	115*	169	S	FUCKE	170*	239	ED	JACKSON R.	38*
26	S	CARIGLIA	29*	184	ED	FORSTER	146*	458	PPE	JAKOBSEN	288*
206	COM	CARUSSINO	116*	233	PPE	FRANZ	227*	231	PPE	JANSSSEN VAN HAAY	289*
9	PPE	CASSAMMAGNAGO	96*	52	S	FRIEDRICH B.	56*	53	S	JAGUET	81*
103	ED	CATHERGOD	104*	177	PPE	FRIEDRICH I.	228*	241	ED	JOHNSON	239*

DATE DU 07-02-OBJET 305F

LISTE DES VOTANTS POUR

232	PPE	JONKER	290*	104	L	NIELSEN T.	107*	166	S	SABY	378*
310	L	JURGENS	254*	105	L	NORD	108*	385	S	SALISCH	379*
138	PPE	KALLIAS	12*	192	L	NORDMANN	150*	398	PPE	SALZER	409*
57	PPE	KATZER	292*	304	ED	NORMANTON	247*	400	PPE	SAYN-WITTGENSTEIN	411*
243	ED	KELETTI-BOWMAN EL.	241*	349	PPE	NOTENBOOM	398*	388	S	SCHINZEL	381*
244	ED	KIRK	15*	37	ED	O'HAGAN	303*	402	PPE	SCHLEICHER	413*
11	PPE	KLEPSCHE	33*	351	PPE	ORMESSON D'	183*	389	S	SCHMID	382*
274	S	KLINKENBORG	222*	156	PPE	PAPAEFSTRATIOU	92*	404	PPE	SCHON-KONRAD	415*
275	S	KROUNEL-VIGAN	223*	320	COM	PAPAPIETRO	263*	14	ED	SCOTT-HOPKINS	367*
276	S	KUHN	224*	305	ED	PAITERSON	304*	375	L	SCRIVENER	372*
115	COM	KYRKOS	377*	193	L	PAUWELYN	193*	28	S	SEEFELD	54*
277	S	LANGE	270*	62	PPE	PEINI	400*	395	S	SEELER	386*
237	PPE	LEHMEN	296*	337	S	PELIKAN	330*	328	COM	SEGRE	266*
265	PPE	LENTZ-CORNETTE	297*	352	PPE	PENDERS	401*	405	PPE	SEITLINGER	457*
266	PPE	LENZ	298*	386	S	PERY	332*	369	ED	SELIGMAN	368*
270	COM	LEONARDI	210*	198	NI	PESHAZUGLOU	450*	397	S	SIEGLERSCHMIDT	386*
6	S	LEZZI	271*	339	S	PETERS	333*	420	ED	SIMMONDS	370*
287	PPE	LIGIOS	62*	461	NI	PETRONIO	454*	55	PPE	SIMONNET	30*
279	S	LINKOHR	272*	353	PPE	PFENNIG	402*	421	ED	SIMPSON	371*
280	S	LIZIA	273*	58	PPE	RELINLIN	34*	456	NI	SPAAK	449*
311	L	LOHES	375*	12	PPE	PHLIX	403*	422	ED	SPENCER	422*
291	PPE	MACARIO	347*	17	L	PINTAT	39*	423	ED	SPICER	423*
69	L	MAYER	106*	307	ED	PLUMB	14*	116	COM	SPINELLI	24*
293	PPE	HAIJ-HEGGEN	349*	355	PPE	POTTERING	405*	378	COM	SQUARCIALUPI	267*
294	PPE	MAJONICA	350*	308	ED	PRAG	36*	64	ED	STEWART-CLARK	68*
295	PPE	MALANGRE	351*	363	ED	PRICE	307*	429	S	SUTRA	389*
229	PPE	MARCK	352*	316	PPE	PROTOPAPADAKIS	406*	383	S	THAREAU	390*
68	L	MART	310*	365	ED	PROVAN	309*	224	S	THEOBALD	391*
292	PPE	MC CARTIN	348*	371	L	PROVOT	315*	406	PPE	TOLMAN	459*
296	PPE	MERTENS	353*	341	S	PULETTI	336*	407	PPE	TRAVAGLINI	460*
297	PPE	MICHEL	354*	366	ED	PURVIS	365*	426	ED	TUCKMAN	425*
329	S	MIR	280*	357	PPE	RABBETHGE	407*	471	ED	TURNER	426*
15	ED	MULLER	67*	343	S	RADDUX	338*	51	S	VAN HEMELDONCK	393*
61	PPE	MOYERSTEEG	356*	390	S	RIEGER	339*	408	PPE	VAN ROMPUY	461*
331	S	MOREAU J.	281*	382	S	RIPA DI MEANA	340*	447	I	VANDEMEULEBROUCKE	446*
345	PPE	MOREAU L.	357*	368	ED	ROBERTS	37*	59	PPE	VANPEWIELE	35*
240	ED	MORELAND	244*	462	NI	ROMUALDI	455*	473	ED	VANNECK	428*
333	S	MURRINGH	283*	384	S	RUFFOLO	343*	431	S	VAYSSADE	429*
347	PPE	NARDUCCI	359*	10	PPE	RUMOR	93*	427	L	VEIL	17*
302	ED	NIXTON DUNN	245*	34	PPE	RYAN	63*	13	PPE	VERGEER	13*

ROCALLA

VOTE DU 7 - 82 - OBJET: 305E				LISTE DES VOTANTS POUR	
3					
4					2
5					
6					
7	432	S	VERHIMMEN	55*	3
8	380	COM	VERONESI	320*	
9	409	PPE	VERROKEN	402*	
10	434	S	VIENDEFF	432*	4
11	428	L	VISENTINI	374*	
12	377	COM	VITALE	321*	
13	435	S	VRIING VON DER	433*	5
14	89	PPE	WALZ	94*	
15	65	ED	WANNER	473*	6
16	410	PPE	WANNZIK	57*	
17	438	S	WEBER	436*	
18	348	PPE	WEDEKIND	463*	
19	474	ED	WELSH	474*	7
20	439	S	WETTLIG	27*	
21	441	S	WOLTJER	438*	
22	78	S	ZAGARI	83*	8
23	413	PPE	ZECCHINO	465*	
24		DEP	JUNOT		9
25					
26					
27					10
28					
29					
30					
31					11
32					
33					
34					12
35					
36					
37					13
38					
39					
40					14
41					
42					
43					15
44					
45					
46					16
47					
48					
49					17
50					
51					
52					18
53					
54					
55					19
56					
57					
58					20

HAEU AHUE HAEU AHUE